

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

(Document 8 bis) <sup>1</sup>

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

**Epreuve intégrée de la section :**  
**Bourellier**

CODE DE L'U.E. (2): <b>20 25 00 U12 E1</b>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): <b>203</b>
--------------------------------------------	----------------------------------------------

**La présente demande émane du réseau:**

<input checked="" type="checkbox"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> (4) Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Catherine GUISSET, DGA a.i.....

Date et signature (1) : .....

<sup>1</sup> Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X(4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
de	O (4) transition	X (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page)

5.2. Chargé de cours

6.: Constitution des groupes ou regroupement Repris en annexe n° 5 (1page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (.. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

8.1. Etudiant :

<b>Nombre de périodes : (1)</b>	<b>Code « U » :</b>	<b>Code fonction : (1)</b>
40	Z	526

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

8.2. Encadrement :

<u>Dénomination du cours</u> (1)	<u>Classement</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1) - par étudiant (4) - par groupe d'étudiants (4)	<u>Code fonction</u> (1)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Bourrelier	CT	I	16	526
Epreuve intégrée de la section : Bourrelier	CT	I	4	526

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s) (1)

---

**10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

**ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)**

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 25 mai 2020.....Signature :

**Instructions**

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

# **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BOURRELIER**

## **Annexe 1**

### **1. Finalités de l'Unité d'enseignement :**

#### **1.1 FINALITES GENERALES**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ⇒ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ⇒ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. FINALITES PARTICULIERES**

L'unité de formation doit permettre de vérifier si l'étudiant a intégré l'ensemble des capacités terminales de chacune des unités déterminantes de la section « Bourrelier ».

L'étudiant prouvera ses compétences en démontrant qu'il est capable :

- de disposer d'une maîtrise suffisante du vocabulaire technique et des gestes professionnels du bourrelier
- d'établir une méthode de travail permettant la réalisation des pièces fondamentales d'un harnais ;
- de fabriquer et réparer les pièces fondamentales d'un harnais ou d'une selle ;
- de justifier sur un cheval les réglages d'un harnais en tout en en partie ;
- de développer des compétences d'observation et de réflexion technique.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BOURRELIER**  
**Annexe 2**

**2. Capacités préalables requises :**

Sans objet

# EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BOURRELIER

## Annexe 3

### 4. Acquis d'apprentissages:

*Sur base d'épreuves*

*en disposant du matériel et de l'outillage nécessaires,*

*en respectant les règles de sécurité et d'hygiène,*

*dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,*

*en utilisant le vocabulaire technique,*

*en respectant le cahier des charges proposé par le Conseil des études,*

*En respectant les règles d'usage de la langue française l'étudiant sera capable :*

- ◆ de présenter son dossier technique conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant les délais imposés;
- ◆ de fabriquer en tout ou en partie l'équipement demandé dans les délais requis par le conseil des études;
- ◆ de défendre oralement sa fabrication et son dossier technique en prouvant qu'il a intégré les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires des unités de formation déterminantes de la section.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et le soin apportés à la fabrication de l'équipement du cheval ainsi qu'au dossier technique,
- ◆ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique,
- ◆ la pertinence des arguments,
- ◆ le degré d'autonomie atteint dans sa fabrication.

# EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BOURRELIER

## Annexe 4

### 5. Programme:

#### 5.1. Programme pour l'étudiant

*A partir de situations en relation avec la profession de bourrelier, en disposant du matériel et de l'outillage nécessaires, en respectant les règles de sécurité et d'hygiène, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, en utilisant le vocabulaire technique, en respectant le cahier des charges proposé par le Conseil des études, l'étudiant sera capable :*

- ◆ De fabriquer un équipement (un reculement, une bride d'attelage, une selle...) appartenant à l'harnachement d'un cheval
- ◆ D'élaborer un dossier technique contenant les plans, schémas,... de l'équipement proposé, la méthode de travail choisie, la personnalisation (boucles, garniture,...) de l'équipement proposé ainsi que l'estimation de l'équipement à fabriquer.

#### 5.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours, au travers de séances collectives et/ou individuelles :

- ◆ Établit un cadre précis de consignes pour la réalisation du travail
- ◆ Communique aux étudiants les exigences du travail de fin d'études et les critères de réussite
- ◆ Guide l'étudiant dans l'élaboration du travail imposé
- ◆ Assure le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation
- ◆ Vérifie l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes relatives au travail de fin d'études
- ◆ Réoriente le travail en cas de nécessité

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BOURRELIER**  
**Annexe 5**

**6. Constitution des groupes ou regroupement**

Aucune recommandation particulière.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BOURRELIER**  
**Annexe 6**

**7. Chargé(s) de cours :**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.